Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250212-DEC_2025_09-AR

LA VILLE creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n°09
Objet : Emploi – formation professionnelle

Direction de la Petite enfance

La Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant

Que la ville de Creil, dans le cadre du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, doit permettre la mise en place d'analyses de la pratique pour les professionnels des structures de la Direction Petite enfance.

Ces analyses seront dispensées par une Consultante petite enfance, diplômée d'état d'éducateur de jeunes enfants, sous forme de sessions de 2 heures, réparties en plusieurs groupes :

Pour les directrices et directrices adjointes des structures : 3 séances de 2 heures
Les 20/05/25, 30/09/25 et 09/12/25 de 14h à 16h

Pour les équipes des multi-accueils : 12 séances de 2 heures (3 sessions par crèche)
Les 04/03/25, 30/09/25, 02/12/25, 29/04/25, 29/09/25, 08/12/25 de 18h à 20h, et les 11/03/25, 16/09/25, 25/11/25, 24/02/25, 17/06/25, 24/11/25 de 18h30 à 20h30

Pour la crèche familiale et les assistantes maternelles : 3 séances de 2 heures
Les 28/02/25, 06/06/25 et 14/11/25, de 19h30 à 21h30

Pour le projet d'accompagnement Petits Loups et fusion Arc en ciel – Farandole : 2 séances de 2 heures
Les 24/09/25 et 04/11/25 de 10h à 12h

Soit au total 40 heures d'analyses de la pratique pour l'ensemble des professionnels de la Direction Petite enfance.

Décide

Article 1 : de signer le bon de commande avec Mme Laetitia LE NAOUR, formatrice /consultante, domiciliée au 19 rue Vieille de Paris à Senlis (60300), numéro de siret : 8389 66 42 2000 19.

Article 2 : De verser à Mme Laetitia LE NAOUR, le montant de la prestation fixé à 4 100 € TTC, suivant les quatre devis d'intervention. Le paiement interviendra sur présentation de facture établie en deux exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250212-DEC_2025_09-AR

Fait à Creil, le 04 février 2025
Sophie DHOURY-LEHNER

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 12 FEV. 2025
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 12 FEV. 2025